



Congrès de l'AIMF Lille, 5 au 7 novembre 2018

## Résolution sur la coopération entre l'UE et les autorités locales à l'occasion de l'Assemblée générale des Maires Francophones

Réunis en Assemblée générale à Lille, le 7 novembre 2018, Nous, Maires francophones,

**Considérant** que la superficie des aires urbanisées devrait s'étendre de plus 200% d'ici 2030, particulièrement en Afrique et en Asie ;

Rappelant le rôle des Autorités locales dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030, l'Accord de Paris pour la lutte contre les changements climatiques, et que plus de 60% des cibles des Objectifs de Développement Durable relèvent pour tout ou partie des compétences des Autorités locales ;

Saluons la reconnaissance du rôle des Autorités locales par l'Union européenne et leur prise en compte dans

- le *Nouveau Consensus européen sur le Développement* « Notre monde, notre dignité, notre avenir » adopté le 7 juin 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne
- la Communication de la Commission européenne « Accorder une autonomie accrue aux Autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement » adoptée le 15 mai 2013
- la Déclaration de Hué adoptée le 24 octobre 2007 sur le Partenariat entre l'Union européenne et l'AIMF et l'Accord-Cadre de Partenariat Stratégique noué le 28 janvier 2015 entre l'AIMF, ses membres et l'Union européenne, lequel se traduit par un dialogue régulier entre les membres de l'AIMF et la Commission européenne et par la promotion de valeurs communes

**Saluons** le soutien unique apporté par l'Union européenne aux Autorités locales depuis 2007 à travers l'Instrument de Coopération au Développement (ICD) et le Programme « Organisations de la Société civile et Autorités locales »

**Nous engageons** à poursuivre nos efforts dans l'ensemble de nos champs de compétence, au service d'une vision partagée avec l'Union européenne, qui mette l'humain au cœur de l'urbain et que nos villes :

- soient durables en diminuant leur impact sur la nature, l'environnement et mettent en œuvre les mesures pour s'adapter aux changements climatiques;
- soient inclusives en prenant en compte dans les politiques publiques (accès aux services essentiels, accès à la vie politique locale), l'ensemble des populations du territoire : hommes et femmes, jeunes et aînés, migrants, populations aisées et défavorisées et qu'elles valorisent leurs apports respectifs ;
- soient efficaces et rendent des comptes sur leur action et leur gestion : c'est-à-dire qu'elles soient administrées dans la transparence, assurent un service public conforme aux attentes des citoyens et rendent compte de leur action ;
- inspirent confiance à nos concitoyens et à l'ensemble des acteurs locaux et mondiaux en agissant pour que les villes disposent de la crédibilité nécessaire pour assurer, dans les meilleures conditions et dans un environnement favorable, les missions qui leur sont confiées ; et qu'elles soient considérées, à tous les niveaux, comme un interlocuteur fiable et nécessaire pour la résolution des grands défis mondiaux.

Après avoir entendu les réalisations obtenues grâce à l'appui de l'UE dans les villes de Ouagadougou (Burkina Faso), Pointe Noire (Congo), Douala (Cameroun), villes qui ont pu renforcer leur maîtrise d'ouvrage et accroître leurs ressources propres, de manière d'accéder à des prêts et programmes massifs afin de répondre aux enjeux du Développement urbain,

Sommes préoccupés par l'absence de Programme spécifiquement dédié aux Autorités locales dans la *Proposition* de Règlement du Parlement européen et du Conseil n° COM(2018)460 final - 2018/0243 (COD) en date du 14 juin 2018 établissant un Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale pour la période 2021-2027

**Attirons l'attention** du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne sur les risques présentés par cette proposition de Règlement :

- Bien que les autorités locales figurent, dans les principes, comme un acteur clé du nouvel instrument, aucun instrument ne leur est consacré. La mise en place d'actions de coopération avec les Autorités locales est conditionnée à leur inclusion dans la programmation budgétaire de chaque pays définie par les Délégations de l'Union européenne et les Gouvernements nationaux partenaires ;
- Cette disposition implique d'une part que les Délégations soient en mesure d'organiser le dialogue avec les Autorités locales alors qu'elles devront gérer désormais 75 % des financements de l'UE et que l'évolution de leurs ressources humaines est légalement limitée ;
- Elle implique d'autre part que les Gouvernements nationaux feraient le choix de financer l'appui aux Autorités locales alors que les difficultés actuelles des AL sont liées au refus des Gouvernements centraux de leur confier les ressources correspondantes aux compétences transférées, en particulier lorsque les élections portent à leur tête des élus d'opposition

**Souhaitons** que ce Règlement soutienne les Autorités locales en tant qu'acteurs clés dans l'élaboration des politiques publiques et leur mise en œuvre et qu'il s'appuie sur leur leadership pour mettre en place des partenariats multi-acteurs afin de débloquer les potentialités des territoires.

**Insistons** sur l'importance de considérer les Autorités locales comme un acteur de développement à part entière, ce que permet la mise en place d'un programme dédié

**Demandons** la mise en place d'un instrument spécifique consacré aux Autorités locales et à la coopération décentralisée dans les instruments d'action extérieure de l'UE post 2020 afin de pouvoir répondre aux enjeux du développement urbain

**Demandons** que les *Lignes Directrices* adressées par la Commission européenne aux Délégations de l'UE prévoient la consultation des Autorités locales et l'élaboration d'une Feuille de route (*Roadmap*) de la coopération entre l'UE et les Autorités locales dans le cadre de la programmation des instruments géographiques